



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat
Direction des Examens et Concours
Bureau DEC3

Arrêté portant ouverture des registres d'inscription aux épreuves terminales et anticipées des baccalauréats général et technologique de la session 2022

Le Recteur de l'académie de Toulouse,

Vu le Code de l'Education (articles D334-1 à D334-35 et D336-1 à D336-22) portant dispositions relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les registres d'inscription aux **épreuves anticipées** des baccalauréats général et technologique de la session 2022 seront ouverts conformément aux dispositions suivantes :

dans l'académie de Toulouse : du jeudi 18 novembre 2021 à 14h au mercredi 8 décembre 2021 à 17h inclus pour les candidats scolaires et individuels

dans les centres étrangers :

- **Espagne** : du mercredi 1er décembre 2021 à 9h au mercredi 22 décembre 2021 à 12h pour les candidats scolaires et les candidats individuels

- **Portugal** : du jeudi 18 novembre 2021 à 14h au mercredi 15 décembre 2021 à 17h pour les candidats scolaires et les candidats individuels.

ARTICLE 2

Les registres d'inscription aux **épreuves terminales** des baccalauréats général et technologique de la session 2022 seront ouverts conformément aux dispositions suivantes :

dans l'académie de Toulouse : du lundi 29 novembre 2021 à 14h au mercredi 15 décembre 2021 à 17h pour les candidats scolaires et du vendredi 3 décembre 2021 à 9h au jeudi 23 décembre 2021 à 17h pour les candidats individuels

dans les centres étrangers :

- **Espagne** : du mercredi 1er décembre 2021 à 9h au mercredi 22 décembre 2021 à 12h pour les candidats scolaires et du vendredi 3 décembre 2021 à 9h au mercredi 22 décembre 2021 à 12h pour les candidats individuels

- **Portugal** : du lundi 29 novembre 2021 à 14h au mercredi 15 décembre 2021 à 17h pour les candidats scolaires et du vendredi 3 décembre 2021 à 9h au jeudi 23 décembre 2021 à 17h pour les candidats individuels.



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Egalité
Fraternité*

ARTICLE 3

Les candidats individuels et les candidats scolarisés au CNED ou dans un établissement privé hors contrat procéderont à leur inscription sur le site internet de l'académie de Toulouse : <http://www.ac-toulouse.fr>

ARTICLE 4

Les candidats qui, pour cause de force majeure dûment constatée, n'ont pu se présenter à tout ou partie des épreuves organisées au cours ou à la fin de l'année scolaire peuvent, sur autorisation du recteur, se présenter aux épreuves ou parties d'épreuve de remplacement correspondantes, organisées au début de l'année scolaire suivante.

Ces candidats devront demander leur inscription à la session de remplacement par écrit et produire un justificatif dans les 48 heures suivant leur absence aux épreuves auprès du service du baccalauréat général et technologique du rectorat de Toulouse.

Ces mêmes dispositions sont applicables aux candidats aux épreuves anticipées.

ARTICLE 5

Pour être autorisés à se présenter aux baccalauréats général et technologique, les candidats devront en outre avoir satisfait, selon leur âge, à l'obligation de participation à la journée défense et citoyenneté, en application de l'article L114-6 du code du service national.

ARTICLE 6

Conformément aux articles D334-17 et D336-16 du code de l'éducation, les candidats ne peuvent s'inscrire, par an, qu'à une seule session et série et qu'à un seul examen du baccalauréat, quel que soit le diplôme de baccalauréat postulé.

ARTICLE 7

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **17 NOV. 2021**

Four le recteur et par délégation,
le secrétaire général de l'académie

Vincent DENIS